



CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION PROXIMITE

ARRÊTE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation
et du stationnement

Réf.: PROXI - BM/GR/EB/CM/SB - N° 198/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L113-2,

VU le Code de la Route, notamment son article R417-10,

VU l'arrêté n° 356/2024 portant réglementation générale du marché hebdomadaire en date du 30 juillet 2024,

VU l'arrêté n° 008/2025 du 14 mai 2025, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'organisation du marché hebdomadaire du vendredi matin afin de permettre l'installation de nouveaux commerçants locaux, dûment sélectionnés par l'autorité territoriale, par une extension dudit marché sur la place François Bernard,

CONSIDÉRANT que cette extension est prévue tous les vendredis matin, pour la période allant **du 23 mai 2025 au 4 juillet 2025 inclus**,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour la bonne tenue de cette extension, de réserver l'intégralité de la place François Bernard aux activités du marché et à l'installation des commerçants concernés durant les plages horaires définies,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique, le bon ordre et la fluidité de la circulation,

CONSIDÉRANT la prolongation du plan Vigipirate,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Pour la période allant **du vendredi 23 mai 2025 au vendredi 4 juillet 2025 inclus**, la place François Bernard est réservée à l'extension du marché hebdomadaire tous les vendredis matin .

L'installation des nouveaux commerçants locaux désignés pour cette extension est autorisée de **6h00 à 7h30** sur les emplacements qui leur seront attribués par l'autorité territoriale.

ARTICLE 2 : Les modalités d'installation, d'occupation d'emplacement et les conditions financières (notamment l'acquittement des droits de place) applicables aux commerçants de cette extension seront conformes à celles du marché hebdomadaire réglementé par l'arrêté municipal n° 356/2024 susvisé.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront enlevés et garés aux frais, risques et périls des propriétaires.

ARTICLE 4 : La présente permission est délivrée sous réserve de permettre la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : Dans le cadre du plan Vigipirate et afin d'assurer la protection de la population pendant cette extension du marché, un dispositif de sécurisation passive (tel que chicanes, barrières ou blocs amovibles), destiné à empêcher ou ralentir la circulation des véhicules aux abords ou à la périphérie des lieux, pourra être mis en place par les Services Techniques Municipaux. Ce dispositif sera maintenu pendant toute la durée de l'occupation de la place pour le marché.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cuers, le 22 mai 2025

**L'Adjoint délégué à la Sécurité, à la
Police Municipale, au Protocole et aux
Associations Patriotiques**

Gérard RICHARD

